



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Service de la Mairie - Savoie  
8000 / Pôle accueil courrier

- 4 FEV. 2025

Délibération n°068 /2024

ARRIVÉE

**OBJET : Attribution de l'AMI en vue de l'occupation du domaine public<sup>5</sup> pour l'installation d'équipements photovoltaïques**

*L'an deux mil vingt-quatre, et le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le six décembre précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER*

**Conseillers en exercice : 11**

**Présents : 10**

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON, DAKIN-GARVAL Sylvain Isabelle, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, PIEUCHOT Sophie

**Absents : LAMBERT Adrien**

**Absents excusés :**

**Procuration :**

**Secrétaire de séance : DESALMAND Nadège**

Conformément à l'articles L.2122.1.1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la commune de Scientrier a lancé un appel à la manifestation d'intérêt en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur une partie de la toiture du bâtiment des Services Techniques.

Cet appel a été publié sur le site internet de la commune le 18 Novembre 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au 05 Décembre 2024 à 12h00

Un seul candidat a répondu à cet appel à manifestation d'intérêt, il s'agit de la SAS CitoyENergie – Centrales villageoises Faucigny-Genevois, première centrale villageoise de Haute-Savoie qui a pour objet l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie de production d'énergie renouvelable financée par la revente de l'énergie produite, permettant le développement et la promotion des énergie renouvelables.

Il est précisé que la mise à disposition prendre la formation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, dont la durée sera au minimum de 20 ans.

Elle donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation dont le montant sera fixé dans cette convention à intervenir.

La Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer l'AMI à CitoyENergie – Centrales villageoises Faucigny-Genevois pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur une partie du toit des Services Techniques
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente Délibération dont la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,



Préfecture de la Haute-Savoie  
SOGD / Pôle accueil courrier

4 FEV. 2025

ARRIVEE  
5